

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2021

N° 2021 -4

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Date de la convocation  
le 22/01/2021

Date d'affichage  
le 22/01/2021

Objet de la délibération 2021-4  
Motion pour le maintien des  
classes à l'école Michel Pignol

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le **12 FEV. 2021**

et publication ou notification  
du **12 FEV. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 29 janvier à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Suite à l'information de la fermeture envisagée d'une classe à l'Ecole Michel Pignol, école du regroupement pédagogique intercommunal de Sanssac et Saint Vidal, le conseil a décidé d'établir une motion exprimant sa volonté de conserver l'équipe pédagogique et l'organisation actuelle.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

La motion est annexée à cette présente délibération.

Fait et délibéré, le 29 janvier 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,  
  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20210129-2021\_4-DE  
Regu le 12/02/2021





Sanssac l'Église, le 29 janvier 2021

Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale  
en Haute-Loire  
DSDN  
7 rue de l'École Normale  
BP 803 49 VALS  
43012 Le PUY EN VELAY

Objet : Ecole de Sanssac l'Église : votre projet de décision de fermeture de classe

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale en Haute-Loire,

Le Conseil Municipal de Sanssac l'Église s'est réuni le 29 janvier 2021 et a évoqué le projet de fermeture d'une classe à l'École Michel Pignol, école du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Sanssac et St Vidal, principe de fermeture que vous avez validé.

Il a décidé à l'unanimité de s'adresser à vous par la présente pour faire valoir sa volonté de conserver l'équipe pédagogique et l'organisation actuelle avec les 5 classes et en exprimer les raisons.

Notre Conseil constate dans un premier temps que le chiffre retenu pour le décompte des enfants est peu en dessous du niveau de référence : il s'agit de quelques unités, et non de dizaines. De plus, il n'intègre pas les moins de 3 ans alors que nos communes ont soutenu cet accueil des tout petits en mettant à disposition les personnels municipaux nécessaires. Même si nous n'ignorons pas les indications de vos circulaires, nous voulons souligner que cette présence des moins de 3 ans ne peut être méconnue ni au regard de son effet bénéfique pour l'enfant, ni au regard de l'effort consenti par nos communes.

Notre Conseil souligne que nos communes se situent entre les bassins de vie et d'emploi du Puy en Velay et de Chaspuzac-Loudes. Depuis le milieu de l'an dernier, nous avons noté un renouveau dans les dépôts de permis de construire, tant dans le neuf que dans la réhabilitation de l'ancien. Cela est dû d'une part au dynamisme des créations d'emploi sur Loudes-Chaspuzac et d'autre part à l'effet de sécurisation qu'offre un bourg au sein d'un espace rural à proximité de centres majeurs. Nos communes ne sont pas en déshérence, bien au contraire.

Nous voulons aussi souligner à propos de la collectivité scolaire que cette dernière prend en charge des enfants en difficulté ou lourdement handicapés, et ce dans un milieu ordinaire. Nous savons que cette intégration vous tient aussi à cœur. Cela se traduit pour nous notamment par une présence renforcée de notre personnel municipal.

Il nous semble enfin que la densification par le regroupement de nos enfants dans seulement 4 classes avec donc une moyenne supérieure à 23 élèves par classe n'est pas dans cette période de contamination massive la plus opportune qui soit. La promiscuité à laquelle votre ministère fait la chasse serait ainsi instituée.

AR PREFECTURE

043-2143 02333-20210129-2021\_4-AU  
Reçu le 12/02/2021

Les bâtiments de l'école sont neufs, le dernier ayant été achevé en 2017. Les locaux sont spacieux, fonctionnels et nous veillons à ce que leur maintenance soit suivie. Les interventions correctives de nos services techniques sont assurées dans les meilleurs délais, week-end compris.

Le matériel à disposition des enfants est récent, le plus souvent moins de 5 ans, et nous répondons aux demandes de l'équipe pédagogique en tant que de besoin.

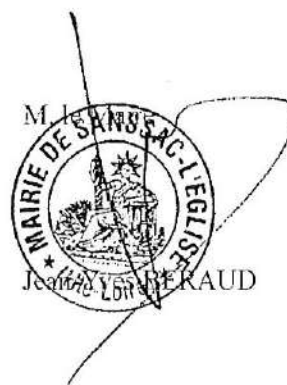
Cela traduit la volonté de notre commune d'entretenir des rapports étroits et bienveillants avec la communauté scolaire, volonté ancienne et réaffirmée avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Au-delà des questions matérielles, la commune a toujours soutenu les activités périscolaires tant par des participations financières que par des mises à dispositions de personnel.

Notre Conseil veut enfin souligner le projet pédagogique autour de la labellisation « Ecole Numérique » pour laquelle l'école Michel Pignol est l'une des 26 écoles retenues dans le département. Nos communes se sont engagées dès juin 2020 en appui de ce projet pédagogique en présentant le dossier et en intégrant la dépense pour 2021 dans nos budgets à hauteur de 18000€, l'aide étant plafonnée à 7000€. L'enjeu pour nous est bien évidemment d'offrir à nos enfants ce qu'il y a de plus pertinent pour les préparer au monde de demain, mais au-delà de contribuer à l'attractivité de l'école et de nos communes.

Vous comprendrez la contradiction qu'il y a entre d'une part le projet d'une fermeture de classe pour quelques unités manquantes d'enfants de plus de 3 ans et d'autre part les efforts et surtout les perspectives liées au projet d'Ecole Numérique.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à notre démarche, à notre école et sommes prêts à échanger « in situ » avec vous si vous le souhaitez et quand vous le souhaitez, mais de toute façon avant que la décision ne soit validée par votre signature.

Nous vous prions, Madame, d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.



AR PREFECTURE

043-214302333-20210129-2021\_4-AU  
Reçu le 12/02/2021